

DELIBERATION N° 27

Création d'une aide en direction des sportifs de haut-niveau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal : 39

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents : 33

Nombre de votants : 39

LE 29 SEPTEMBRE DEUX MILLE ONZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 21 septembre 2011 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane (jusqu'à la question n°33), M. LEFEBVRE François, Mme CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°4), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme. COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4), Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme LEGRAND Vérane (à partir de la question n°34), M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3), Mme EMO Céline, Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie.

Pouvoirs ont été donnés par : M. ELOY Frédéric à M. JUMEL Sébastien (de la question n°1 à n°3), Mme CYPRIEN Jocelyne à M. FALAIZE Hugues, Mme AUDIGOU Sabine à M. LECANU Lucien (de la question n°1 à n°3), Mme EMO Céline à M. LEVASSEUR Thierry, Mme LEMOINE Françoise à Mme ORTILLON Ghislaine, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. TAVERNIER Eric, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick, Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël.

.../...

M. Thierry LEVASSEUR, Adjoint au Maire, expose qu'afin de leur permettre de pratiquer leur sport à un haut niveau dans les meilleures conditions possibles et de soulager les clubs qui les accompagnent tout au long de l'année, de nombreuses villes apportent un soutien financier aux sportifs de haut niveau.

Par leurs performances, ces athlètes portent les couleurs de leur club et de leur Ville, du niveau national au niveau olympique.

Le sport de haut niveau.

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il est défini par différents textes législatifs et réglementaires et par la chartre du sport de haut niveau.

Le sport de haut niveau repose sur des critères bien établis qui sont :

- la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives
- les compétitions de référence
- la liste des sportifs de haut niveau
- les parcours de l'excellence sportive

A l'instar de plusieurs villes dont notamment Auxerre, Blois, Forbach, Cergy Pontoise, Haguenau, Evreux, Blagnac, Epinal, Colombes, Boulogne sur Mer, la Ville de Dieppe souhaite s'engager auprès de ses sportifs de haut niveau.

Critères d'accès au dispositif

- Pratiquer et avoir été formé au sein d'une association sportive Dieppoise.
- Pratiquer une discipline reconnue de haut niveau : liste officielle publiée par le Ministère Jeunesse et Sports
- Être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau ou espoir: liste publiée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports

Au regard de ces critères, cette année 4 sportifs de haut niveau seraient susceptibles de prétendre à une aide financière.

Au regard des pratiques en cours dans différentes villes, il est proposé d'attribuer une aide de :

- ✓ 2 000 € pour les sportifs de la catégorie « Elite »
- ✓ 1 500 € pour la liste « Espoir »

Considérant les avis des commissions n° 1 du 19 septembre et n° 5 du 20 septembre 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le dispositif, le montant des aides proposées et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec les sportifs concernés fixant les engagements de la Ville et du sportif concerné, ainsi que le montant de l'aide.

☞ **Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire